

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et un décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

Présents : ALLAIN Jocelyne, Maire, BRILLANT Elodie, RENOUEVEL Aurélien, ALLAIN Serge, BAILLARD Christophe, BRIAULT Odile, CHEVAL Dominique, COSTILS Romain, COUENNE Michel, LEHOT Elodie, MANIGUET Julien

Absents : MALHERBE Stéphane et FOUSSE Jean-Luc

Membres en exercice : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Membres présents : 11

Membres votants : 11

Convocation : 15/12/2023

Secrétaire de séance : BAILLARD Christophe

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2023 (2023- 49)

Vote: Pour= 11, contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022- 2023 –DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE PLOMB TIREPIED ; (2023- 50)

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Plomb Tirepied a accueilli au titre de l'année scolaire 2022-2023 : 4 élèves.

Le montant de la participation est de 980,54 € par élève, soit :

$$4 \times 980,54 \text{ €} = 3\,922,16 \text{ €}$$

Vote: Pour = 11, contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée

RAPPORT DE LA CLECT 2023 (2023- 51)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'année 2023.

Vote: Pour = 11, contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée

QUESTIONS DIVERSES

➤ NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Jocelyne ALLAIN

Le Secrétaire de séance,
BAILLARD Christophe